

Journal officiel

de l'Union européenne

C 240



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
21 août 2013

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 240/01	Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille	1
---------------	---	---

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 240/02	Taux de change de l'euro	2
---------------	--------------------------------	---

FR

Prix:
3 EUR

(suite au verso)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2013/C 240/03	Notification du gouvernement de la République tchèque en application de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation de ČEPS a. s. en tant que gestionnaire de réseau de transport en République tchèque — GRT électricité	3
2013/C 240/04	Notification du gouvernement de la République tchèque en application de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur le gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel en ce qui concerne la désignation de NET4GAS s.r.o. en tant que gestionnaire de réseau de transport en République tchèque — GRT gaz	3
2013/C 240/05	Notification du gouvernement suédois conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation d'Affärsverket Svenska Kraftnät comme gestionnaire de réseau de transport en Suède — GRT électricité	4
2013/C 240/06	Notification du gouvernement suédois conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur le gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel en ce qui concerne la désignation de Swedegas AB comme gestionnaire de réseau de transport en Suède — GRT gaz	4
2013/C 240/07	Notification de la République de Lettonie conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation d'Augstsprieguma tīkls AS en tant que gestionnaire de réseau de transport en République de Lettonie — GRT électricité	5



II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille

(2013/C 240/01)

Le règlement de la Commission (CE) n° 616/2007 ⁽¹⁾ a ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits des secteurs de la viande de volaille. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de juillet 2013 pour la sous-période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013, pour les contingents 09.4212, 09.4217, 09.4218 et 09.4256, portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission ⁽²⁾, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingentaire suivante, du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, et figurent à l'annexe de la présente communication.

⁽¹⁾ JO L 142 du 5.6.2007, p. 3.

⁽²⁾ JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.

ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2014 (en kg)
09.4212	31 223 920
09.4217	3 273 000
09.4218	6 957 600
09.4256	645 004

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

20 août 2013

(2013/C 240/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3392	AUD	dollar australien	1,4761
JPY	yen japonais	130,33	CAD	dollar canadien	1,3897
DKK	couronne danoise	7,4579	HKD	dollar de Hong Kong	10,3848
GBP	livre sterling	0,85490	NZD	dollar néo-zélandais	1,6780
SEK	couronne suédoise	8,7061	SGD	dollar de Singapour	1,7087
CHF	franc suisse	1,2323	KRW	won sud-coréen	1 499,19
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	13,6055
NOK	couronne norvégienne	7,9860	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2021
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5395
CZK	couronne tchèque	25,773	IDR	rupiah indonésien	14 367,74
HUF	forint hongrois	299,25	MYR	ringgit malais	4,4006
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	58,775
LVL	lats letton	0,7027	RUB	rouble russe	44,1511
PLN	zloty polonais	4,2267	THB	baht thaïlandais	42,399
RON	leu roumain	4,4455	BRL	real brésilien	3,2091
TRY	lire turque	2,6091	MXN	peso mexicain	17,4437
			INR	roupie indienne	85,1330

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Notification du gouvernement de la République tchèque en application de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation de ČEPS a. s. en tant que gestionnaire de réseau de transport en République tchèque — GRT électricité

(2013/C 240/03)

À la suite de la décision finale, le 7 décembre 2012, de l'autorité de régulation de la République tchèque relative à la certification de ČEPS A. S. en tant que gestionnaire de réseau de transport dissocié au niveau des structures de propriété (article 9 de la directive sur l'électricité), la République tchèque a notifié à la Commission l'approbation officielle et la désignation de cette entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport exerçant ses activités en République tchèque conformément à l'article 10 de la directive sur l'électricité.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

Ministère de l'industrie et du commerce
Na Františku 32
110 15 Praha 1
ČESKÁ REPUBLIKA
<http://www.mpo.cz>

Notification du gouvernement de la République tchèque en application de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur le gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel en ce qui concerne la désignation de NET4GAS s.r.o. en tant que gestionnaire de réseau de transport en République tchèque — GRT gaz

(2013/C 240/04)

À la suite de la décision finale, le 28 janvier 2013, de l'autorité de régulation de la République tchèque relative à la certification de NET4GAS s.r.o. en tant que gestionnaire de transport indépendant (chapitre IV de la directive sur le gaz), la République tchèque a notifié à la Commission l'approbation officielle et la désignation de cette entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport exerçant ses activités dans la République tchèque conformément à l'article 10 de la directive sur le gaz.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

Ministère de l'industrie et du commerce
Na Františku 32
110 15 Praha 1
ČESKÁ REPUBLIKA
<http://www.mpo.cz>

Notification du gouvernement suédois conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation d'Affärsverket Svenska Kraftnät comme gestionnaire de réseau de transport en Suède — GRT électricité

(2013/C 240/05)

À la suite de l'adoption le 13 juillet 2012 de la décision finale par l'autorité de régulation de la Suède en ce qui concerne la certification d'Affärsverket Svenska Kraftnät en tant que gestionnaire de réseau de transport disposant de structures de propriété dissociées (article 9 de la directive sur l'électricité), l'autorité nationale de régulation (l'inspection du marché de l'énergie) a notifié à la Commission, le 3 septembre 2012, l'approbation et la désignation officielles de ladite entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport en Suède conformément à l'article 10 de la directive sur l'électricité.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

Ministère des entreprises, de l'énergie et des communications
(Courriel: iris.heldt@gov.se)

Notification du gouvernement suédois conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur le gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel en ce qui concerne la désignation de Swedegas AB comme gestionnaire de réseau de transport en Suède — GRT gaz

(2013/C 240/06)

À la suite de l'adoption le 6 juillet 2012 de la décision finale par l'autorité de régulation suédoise en ce qui concerne la certification de Swedegas AB en tant que gestionnaire de réseau de transport disposant de structures de propriété dissociées (article 9 de la directive sur le gaz), l'autorité nationale de régulation (l'inspection du marché de l'énergie) a notifié à la Commission, le 3 septembre 2012, l'approbation et la désignation officielles de cette entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport en Suède conformément à l'article 10 de la directive sur le gaz.

En outre, le 7 février 2013, l'inspection du marché de l'énergie a notifié la décision préliminaire concernant Affärsverket Svenska Kraftnät agissant en tant qu'entité distincte conformément à l'article 1^{er}, dernier paragraphe, du règlement (CE) n^o 715/2009. Cependant, depuis le 1^{er} juin 2013, Affärsverket Svenska Kraftnät n'exerce plus aucune fonction ayant trait au transport du gaz naturel.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

Ministère des entreprises, de l'énergie et des communications
(Courriel: iris.heldt@gov.se)

Notification de la République de Lettonie conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation d'Augstsprieguma tīkls AS en tant que gestionnaire de réseau de transport en République de Lettonie — GRT électricité

(2013/C 240/07)

À la suite de l'adoption le 30 janvier 2013 de la décision finale par l'autorité de régulation de la République de Lettonie en ce qui concerne la certification d'Augstsprieguma tīkls AS en tant que gestionnaire de réseau indépendant (article 13 de la directive sur l'électricité), la République de Lettonie a notifié à la Commission l'approbation et la désignation officielles de ladite entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport en République de Lettonie conformément à l'article 10 de la directive sur l'électricité.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la:

Commission lettone des services publics

Ūnijas iela 45

Rīga, LV-1039

LATVIJA

Tél. +371 67097220

Courriel: sprk@sprk.gov.lv

<http://www.sprk.gov.lv>

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR